

Contrat d'écologie

ECUS | Examens complémentaires des universités
suisses pour porteurs de diplômes étrangers

Préparation aux examens

Cours de révision d'été 2026

COURS D'ÉTÉ

Merci de remplir ce formulaire de manière complète, en LETTRES MAJUSCULES.

Nom : Prénom : ☐ M ☐ F

Né(e) le : Nationalité :

Adresse : C/O, RUE, N° :

CODE POSTAL / LIEU :

No. de téléphone : Email :

Les cours intensifs de révision d'été sont donnés durant la période du 6 juillet au 3 août 2026, selon un planning correspondant aux heures de cours indiquées ci-après.

Pré-requis : Maîtrise du programme complet dans les matières examinées.

1. Choix des branches cocher ce qui convient

Les matières peuvent être librement choisies. Pour une révision complète, un forfait attrayant couvrant l'ensemble des matières examinées est à votre disposition.

	Choix individuel	Heures de cours (total)	Tarifs (à la carte)	Forfaits			Frais de photocopies
				A	M	FM	
Branches d'examen obligatoires							
Français	☐	16h+ PE	SFr. 595.00	✓		✓	SFr. 25.00
Mathématiques	☐	66h+ oral	SFr. 1'195.00	✓	✓	✓	SFr. 300.00
Anglais	☐	16h	SFr. 395.00	✓	✓		SFr. 25.00
Histoire	☐	4h+ oral	SFr. 145.00	✓	✓		-
Branches à option							
Géographie	☐	4h+ oral	SFr. 145.00	○	○		-
Physique	☐	4h+ oral	SFr. 145.00	○	○		-
Chimie	☐	4h+ oral	SFr. 145.00	○	○		-
A : forfait complet (avec 1 option, à choix)		106h+	SFr. 2'100.00	☐			SFr. 300.00
M : maths, anglais, histoire, option (à choix)		90h+	SFr. 1'600.00		☐		SFr. 275.00
FM : français, mathématiques		82h+	SFr. 1'500.00			☐	SFr. 275.00

une des branches au choix

une des branches au choix

TOTAL ÉCOLAGE

Frais de photocopies¹

Taxe administrative² SFr. 50.00

TOTAL À PAYER Payable à l'inscription.

¹ Les frais de photocopies indiqués ne comprennent pas l'achat d'éventuelles oeuvres littéraires, à la charge de l'étudiant.

² La taxe administrative n'inclut pas les frais d'examens officiels (COPAD) : SFr. 870.- (montant reporté à titre indicatif).

2. Conditions de paiement

Les frais indiqués sont dus à l'inscription dans leur entier.

¹ Tarifs partiels. Les tarifs forfaitaires indiqués ne sont valables que pour le cursus complet. Le cas échéant, les cours sont facturés à l'heure au tarif de SFr. 30.- par période de cours (45'), une semaine entamée étant entièrement due, et SFr. 75.- par examen oral ou dissertation corrigée. Les cours manqués ne sont pas remboursés.

3. Validité et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature. La participation aux cours est sujette au versement de l'entier des frais d'écolage.

Le contrat d'écolage doit être **accompagné d'une demande d'admission**.

a. Résiliation anticipée. En cas de force majeure, le contrat peut être résilié de manière anticipée et l'écolage remboursé.¹ La résiliation doit être annoncée par écrit, la date de réception déterminant l'arrêt de la scolarité. Une résiliation anticipée hors force majeure² entraîne des frais supplémentaires.

¹ Les frais d'écolage sont remboursés a) intégralement si la résiliation intervient 1 mois au plus tard avant le début des cours, ou b) partiellement dans le cas contraire, l'écolage dû à résiliation étant calculé selon les tarifs partiels (mais au min. l'acompte d'inscription). En cas de résiliation extraordinaire hors force majeure, des frais de résiliation anticipée correspondants à 4 semaines d'écolage sont prélevés en sus. Les frais administratifs (taxe et photocopies) ne sont pas remboursés.

² Sont réputés force majeure (sur présentation de justificatifs) : accident grave et/ou hospitalisation prolongée, refus de permis de séjour sans faute de l'élève, refus d'inscription aux examens sans faute de l'élève, acceptation dans une école publique.

³ En cas d'impossibilité d'assister aux cours pour motifs d'absence de permis de séjour, les frais d'écolage sont a) recalculés selon les tarifs partiels à l'arrivée du candidat en Suisse, ou b) intégralement remboursés en cas de refus de permis de séjour.

4. Dispositions réglementaires

a. Règlements internes. La scolarité à l'EPSU est régie par le Règlement interne, qui fait partie intégrante du contrat d'écolage. Le non-respect du Règlement est passible d'actions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'EPSU ne donnant droit à aucun remboursement.

b. Matériel pédagogique. Les documents pédagogiques remis ou diffusés en cours de formation demeurent l'exclusive propriété intellectuelle de l'EPSU et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une revente ou redistribution ou toute autre utilisation à but lucratif ou non-lucratif autre que dans un cadre privé, sous peine de poursuites judiciaires.

c. Devoir d'informer. L'élève atteste de la véracité des informations de son dossier d'admission et informera l'établissement de tout changement de données personnelles. **L'élève s'engage à communiquer à l'EPSU tout courrier officiel concernant les examens préparés, y.c. les relevés de notes des examens.**

Le candidat doit s'assurer de l'admissibilité aux examens ECUS. L'EPSU ne prend pas en charge les frais d'inscription aux examens et n'est pas responsable en cas de refus d'admission par l'université.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT INTERNE

Le Règlement interne (« Règlement ») définit les règles de conduite de tout étudiant scolarisé à l'École de Préparation et Soutien Universitaire (EPSU), basées sur des principes fondamentaux universels :

- devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- respect fondamental (des élèves envers les enseignants et des élèves entre eux) ;
- obligation, pour chaque élève, de participer de manière honnête et intègre à toutes les activités correspondant à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

La Direction en informe l'ensemble des membres de l'EPSU (élèves et professeurs) et a pour mission de le faire respecter par tout moyen à sa disposition.

Le non-respect du Règlement entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'EPSU sans remboursement et une perte immédiate d'éventuels droits au redoublement.

I - DEVOIRS SCOLAIRES

Art. 1 : Ponctualité

Les cours réguliers sont donnés du lundi au vendredi, selon les plages horaires comme suit :

Matin	M1 : 09h00 – 10h30	Après-midi	A1 : 13h30 – 15h00
	M2 : 10h45 – 12h15		A2 : 15h15 – 16h45

D'autres créneaux horaires, y compris le samedi, peuvent être fixés par la Direction au besoin.

Les étudiants sont informés des horaires spécifiques à leur filière, lesquels sont également affichés aux endroits prévus à cet effet, ainsi que des éventuelles modifications ponctuelles.

Aucun retard (y compris à la reprise des cours après les pauses) n'est toléré.

Art. 2 : Assiduité et obligations scolaires

Chaque élève participe avec assiduité à toutes les activités correspondant à sa scolarité, dans le cadre de l'emploi du temps, y compris en cas de changement d'horaire ou de rattrapage.

Sauf cas exceptionnels, aucune dispense de cours n'est accordée.

L'élève se doit de venir en classe avec le matériel requis, et exécuter avec assiduité différentes tâches scolaires exigibles par l'enseignant : exercices, apprentissage des leçons, préparations, recherches documentaires, contrôles des connaissances, etc.

Le non-respect des consignes de l'enseignant en classe ou du règlement des contrôles continus lors des évaluations entraîne le renvoi de l'élève du cours ou de la session.

Tout manquement aux obligations scolaires sera sanctionné selon la section III du Règlement.

Art. 3 : Contrôle des absences

Les absences aux cours et autres activités scolaires sans motifs valables ne sont pas tolérés.

En cas d'absence, l'élève doit :

- le jour même de l'absence (ou dès que possible en cas d'absence planifiée) :
en avertir la Vie Scolaire, par téléphone ou par courrier électronique ;
- dès son retour à l'École, se présenter spontanément à la Vie Scolaire pour :
 - a. motiver son absence et apporter les documents justificatifs, lesquels doivent être présentés le jour même du retour, aucune justification n'étant acceptée a posteriori ;
 - b. récupérer les documents remis aux cours manqués.

Les notes de cours doivent être impérativement récupérées auprès d'un camarade de classe. L'EPSU ne prend pas en charge les photocopies des notes de cours.

II - VIE SCOLAIRE ET COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Art. 4 : Respect des personnes et des biens

^a Respect des personnes

Un comportement correct et réservé est exigé en tout temps : attitude, tenue vestimentaire, langage. Sont prohibés notamment : mini-jupes, jeans ou pantalons troués, éléments graphiques provocateurs. Sont interdits en classe : chewing-gum, port de couvre-chef (à l'exception d'attributs imposés par la conviction religieuse), consommation d'aliments ou de boissons, utilisation de téléphones portables.

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'EPSU ainsi que sur le palier. La possession et l'usage d'alcool ou de stupéfiants sont strictement prohibés.

Il est formellement interdit d'occasionner une gêne quelconque aux locataires, d'encombrer l'entrée de l'immeuble, jeter les mégots par terre ou dégrader sous toute autre forme l'entrée de l'immeuble.

^b Respect des biens

L'utilisation des installations et du matériel scolaire doit être conforme aux prescriptions d'usage. Le remboursement des dégâts suite à un bris ou autre forme de dégradation des locaux, du matériel ou du mobilier scolaire sera réclamé au responsable des dégâts commis.

À la fin de chaque cours, la table doit être laissée propre, la chaise rangée et les éventuels déchets mis à la poubelle. Les espaces pause-repas (tables, micro-onde) doivent être laissés propres et rangés.

Art. 5 : Devoir d'honnêteté

L'élève effectue ses tâches scolaires de manière honnête, en respectant les consignes données.

La tricherie et le plagiat ne sont pas tolérés. Tout cas de tricherie ou tentative de tricherie aux examens blancs est sanctionné par l'exclusion définitive de l'EPSU, selon l'art. 8 du Règlement.

Art. 6 : Supports de cours et photocopiés

Les documents pédagogiques remis au cours des séances, stages et autres activités académiques demeurent l'exclusive propriété intellectuelle de l'EPSU et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une revente ou redistribution ou toute autre utilisation à but lucratif, sous peine de poursuites judiciaires.

III - SANCTIONS

Art. 7 : Avertissements

^a Avertissements oraux

L'avertissement oral est prononcé par la Direction, la Vie Scolaire ou un membre du corps enseignant suite à un manquement mineur au Règlement, tel que manque de discipline en classe ou d'assiduité.

^b Avertissements écrits

L'avertissement écrit est émis par la Direction dans un cas d'enfreinte au Règlement, notamment :

- après des manquements mineurs répétés, selon les directives d'application du Règlement ;
- tricherie aux tests internes et contrôles continus ou cas de plagiat ;
- violence physique ou verbale, non-respect d'autrui, violation du devoir d'honnêteté.

Le 2^{ème} avertissement écrit donne lieu à une convocation disciplinaire.

Le 3^{ème} avertissement écrit est sanctionné par une exclusion disciplinaire, selon l'art. 8 du Règlement.

^c Justificatifs acceptés

Sont acceptés pour justifier une absence : certificat médical (obligatoire après une absence de plus de deux jours ou en cas d'absences pour maladie répétées), acte officiel, note signée des parents.

Art. 8 : Exclusion disciplinaire

L'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive, est prononcée suite au 3^{ème} avertissement écrit ou une infraction grave au Règlement, par décision du Conseil de discipline. L'exclusion disciplinaire ne peut faire l'objet d'un recours et ne donne droit à aucun remboursement.